

Département
Corse du Sud
Commune
BONIFACIO
Canton
Grand sud

ARRETE PERMANANT DU MAIRE

Du 01 juin au 30 septembre de chaque année

AGLOMERATION VILLE DE BONIFACIO

**Instauration d'une interdiction de circuler,
Des véhicules articulés en agglomération pour la période
du 1 juin au 30 juin, du 1^{er} juillet au 31 août et pour la
période du 1^{er} septembre au 30 septembre de chaque
année**

Nous, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L2131-2,2°, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-1, L 411-5, L 411- 6, R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n° DP 246-2010 du 28 juillet 2010, limitant la circulation Quai Banda Del Ferro des véhicules de plus de plus de 3,5 tonnes.

Vu l'inclinaison à 18 % de la rue Paul Etienne Sauveur commune de Bonifacio 20169, présentant un danger pour la sécurité publique, notamment en période estivale du 01 juin au 30 septembre de chaque année.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique la circulation de tous les véhicules articulés empruntant la rue Paul Etienne Sauveur, l'avenue général de gaulles, la rue Paul Nicolai et l'avenue Sylver Bohn (types camions remorques, semi-remorques, véhicules articulés etc...) sera règlementé par des horaires fixes, il importe d'apporter certaines dispositions

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules articulés, est interdite de 10 heures à 17 Heures
30, rue Paul Etienne Sauveur, l'avenue général de gaulles, la rue Paul

Nicolai et l'avenue Sylver Bohn, voie communale, en agglomération, 20169 Bonifacio.

Les sociétés de transport voulant accéder à la ville de BONIFACIO durant cette période devront joindre un descriptif complet de la taille de leur remorque et préciser s'il s'agit d'un convoi exceptionnel ou autre

Ces transports exceptionnels ne peuvent circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique que sous couvert d'une autorisation préalable dite de "transport exceptionnel".

• **POUR LA PERIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN ET DU 1^{ER}AU 30 SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNEE**

- Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction sont interdits pour l'itinéraire et les jours suivant :

- Sens rond-point – avenue Sylvère Bohn Avenue Général de Gaulle – Rue Paul Sauveur Etienne – Port de Commerce autorisé à partir de 17h30.
- Sens Port de Commerce –Rue Paul Sauveur Etienne - Avenue Général de Gaulle- avenue Sylver Bohn rond-point sortie de Bonifacio à partir de 18h00
 - Lors du débarquement, la circulation des camions est interdite sur le Quai Jérôme Comparetti. En cas d'intempérie, du fait de l'inclinaison de la pente montée Paul Sauveur Etienne, jusqu'à 10h30 maximum la circulation pourra être autorisée sur le quai Jérôme Comparetti en présence de la police municipale.
 - En cas de retard du bateau de 10h30, ou pour toute situation exceptionnelle, la police municipale devra être informée en amont, et facilitera au besoin la circulation des camions Quai Comparetti ou Avenue Charles de Gaulles.

• **POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT DE CHAQUE ANNEE**

- Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction sont interdits pour l'itinéraire et les jours suivant :

- Sens rond-point – avenue Sylvère Bohn Avenue Général de Gaulle – Rue Paul Sauveur Etienne – Port de Commerce autorisé à partir de **17h30**.
- Sens Port de Commerce –Rue Paul Sauveur Etienne - Avenue Général de Gaulle- avenue Sylver Bohn rond-point sortie de Bonifacio à partir de 19h30.
 - Lors du débarquement, la circulation des camions est interdite sur le Quai Jérôme Comparetti. En cas d'intempérie, du fait de l'inclinaison de la pente montée Paul Sauveur Etienne, jusqu'à 10h30 maximum la

circulation pourra être autorisée sur le quai Jérôme Comparetti en présence de la police municipale.

- En cas de retard du bateau de 10h30, ou pour toute situation exceptionnelle, la police municipale devra être informée en amont, et facilitera au besoin la circulation des camions Quai Comparetti ou Avenue Charles de Gaulles.

Article 2 : les Dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas

- Aux véhicules d'incendie et de secours,
- Aux véhicules d'ordures ménagères,
- Aux véhicules militaires,
- Aux véhicules de transports de fond
- Aux véhicules d'avitaillement de la station total située sur le Grand Môle

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - sera à la charge de la commune de BONIFACIO.

Signalisation de prescription : Sera mise en place à l'intersection de la RT 40 et D 859 ainsi qu'à la sortie de Porto-Vecchio direction Bonifacio à l'intersection de la RT 10 et la D 859.

Signalisation d'interdiction : Sera mise en place à l'intersection de l'Avenue Sylver Bohn et de la Rue Paul Nicolai, en direction de l'Avenue Général de Gaulle-Port de Commerce ainsi qu'à la sortie du Port de Commerce en direction de la rue Paul Etienne Sauveur.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur selon l'article R.411-21-1AL1, AL.2 du code de la route et le R.411-21-2 AL.2, AL.4 du code de la route, conformément à cet article une sanction d'un montant de 135 euros sera dressée au contrevenant ne respectant pas le dit arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BONIFACIO.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONIFACIO, La Police Municipale de BONIFACIO, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Madame la responsable du service Règlementation , Monsieur le directeur du port de commerce, Madame la régisseuse des parkings sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 30 mai 2024

Le Maire,

Jean-Charles ORSUCCI

Pour la Maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe - Odile MORACCHINI,
Arrêté n° 23.2021

